

**ARRETE DU MAIRE**

Prorogation arrêté n°2023/033
Réglementation provisoire de la circulation
Route départementale n°939 en agglomération
Route de la Barthe

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°2023/033 du 13 mars 2023 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route de La Barthe – RD n°939 en agglomération,

Vu la demande de prorogation présentée en date du 12 avril 2023 par l'entreprise SOBECA, demeurant 16 Boulevard Marcel DASSAULT à 69 330 JONAGE,

Considérant que des contraintes de chantier ne permettent pas d'achever les travaux sur la route de la Barthe de Neste à la date initialement prévue,

ARRETE**ARTICLE 1 – Prorogation :**

L'arrêté du maire n°2023/033 du 13 mars 2023 est prorogé, dans les mêmes conditions, jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise SOBECA,

et pour information à :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 12 avril 2023

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS